

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 avril 2019**

**Rapporteur :  
Monsieur Jean-Pierre  
DOUCEN**

**N° 35**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/05/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/05/2019 (accusé de réception du 02/05/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Tarifs septembre/décembre 2019 des accueils périscolaires et extrascolaires.**

**Il s'agit de proposer les tarifs applicables entre septembre et décembre 2019 pour les accueils périscolaires et extra scolaires.**

\*\*\*

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau logiciel enfance à compter de la rentrée 2019, il convient de maintenir les tarifs actuels jusqu'au 31 décembre 2019.

En effet, pour une question de paramétrage de logiciel et pour se caler sur la mise-à-jour des ressources par la CAF, qui a lieu en janvier de chaque année, il sera désormais proposé l'application de nouveaux tarifs en année civile.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de maintenir les tarifs actuels avec effet à la rentrée scolaire 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 pour les accueils périscolaires et extra scolaires, tels que présentés ci-dessous ;

2 - de fixer, en ce qui concerne le cas de fréquentation dans les accueils périscolaires et extra scolaires d'enfants placés en famille d'accueil, une tarification unique par prestation appliqué aux assistants familiaux. Ce tarif unique par prestation correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente.

Tarifs applicables du 2 septembre au 31 décembre 2019

## I – Accueils de loisirs (ALSH)

### 2) Tarifs proposés à la rentrée 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Taux	Quotient	Journée avec repas	½ journée sans repas	camps
<b>Quimpérois</b>				
1	< ou = à 401 €	3,40 €	1,48 €	7,41 €
2	De 402 à 482 €	7,31 €	3,36 €	15,30 €
3	De 483 € à 563 €	8,28 €	3,74 €	16,94 €
4	De 564 € à 659 €	8,92 €	4,14 €	17,73 €
5	De 660 € à 745 €	10,46 €	4,83 €	18,72 €
6	De 746 € à 859 €	12,27 €	5,10 €	21,97 €
7	De 860 € à 1040 €	14,91 €	5,43 €	25,56 €
8	De 1041 € à 1383 €	15,66 €	5,93 €	26,77 €
9	De 1384 € à 1 670 €	17,43 €	6,58 €	29,82 €
10	De 1 671 € à 2 511 €	20,29 €	7,76 €	34,43 €
11	> ou = 2512 €	26,64 €	10,42 €	45,60 €
Non quimpérois		29,29 €	13,99 €	53,20 €
Tarif pour les assistants familiaux		7,31 €	3,36 €	15,30 €

Journées avec panier repas ou journée sans repas : Déduction d'un forfait de 20% sur chaque tarif journée

(Journée avec panier repas = tarif journée – 20%)

Tarif « Nuit au centre de loisirs » : Organisation de nuits de camps sur place dans les CLSH : calcul d'un forfait de 20% sur chaque ligne de tarif journée (nuit = 20% x tarif journée).

Inscription période de vacances et mercredis période scolaire : En cas d'absence, facturation des journées ou demi-journées sur la base des inscriptions (sauf pour des raisons médicales ou de changement d'emploi du temps professionnel, sur présentation de justificatif).

## II – Les Accueils Périscolaires

### 2) Tarifs proposés à la rentrée 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Taux	Quotient	Journée (matin et soir ou soir uniquement)	Matin
Quimpérois			
1	< ou = à 401 €	0,20 €	0,10 €
2	De 402 à 482 €	0,43 €	0,20 €
3	De 483 € à 563 €	0,66 €	0,44 €
4	De 564 € à 659 €	1,11 €	0,55 €
5	De 660 € à 745 €	1,74 €	0,66 €
6	De 746 € à 859 €	2,28 €	0,82 €
7	De 860 € à 1040 €	2,38 €	0,98 €
8	De 1041 € à 1383 €	2,64 €	1,19 €
9	De 1384 € à 1 670 €	2,80 €	1,43 €
10	De 1 671 € à 2 511 €	2,91 €	1,60 €
11	> ou = 2512 €	3,29 €	1,91 €
Non quimpérois		3,95 €	2,18 €
Tarifs pour les assistants familiaux		0,43 €	0,20 €

## III –La restauration scolaire

### 2) Tarifs proposés à la rentrée 2019 jusqu'au 31 décembre 2019

Taux	Quotient	Repas	encadrement
Quimpérois			
1	< ou = à 401 €	0,50 €	0,00 €
2	De 402 à 482 €	0,83 €	0,11 €
3	De 483 € à 563 €	1,38 €	0,22 €
4	De 564 € à 659 €	1,86 €	0,37 €
5	De 660 € à 745 €	2,41 €	0,47 €
6	De 746 € à 859 €	2,99 €	0,62 €
7	De 860 € à 1040 €	3,49 €	0,72 €
8	De 1041 € à 1383 €	3,87 €	0,85 €
9	De 1384 € à 1 670 €	4,17 €	0,95 €
10	De 1 671 € à 2 511 €	4,42 €	0,95 €
11	> ou = 2512 €	4,65 €	0,95 €
Non quimpérois		5,15 €	1,18 €
Tarif pour les assistants familiaux		0,83 €	0,11 €

Prestation encadrement : enfants présents sur le temps de restauration et dont les familles fournissent elles-mêmes le repas sur demande de la collectivité (pique-nique, enfants devant suivre un régime alimentaire)

### Tickets enfants

- Repas

	tarifs à compter du 02/09/2018 jusqu'au 31/12/2019
Quimpérois	4,85 €
Non quimpérois	5,68 €

- Prestations sans repas "encadrement" (réservé aux enfants devant suivre un régime alimentaire)

	Nouveaux tarifs à compter du 02/09/2018 jusqu'au 31/12/2019
Quimpérois	0,95 €
Non quimpérois	1,18 €

### Tickets adultes

	Nouveaux tarifs à compter du 02/09/2018 jusqu'au 31/12/2019
Enseignants	7,13 €
Repas occasionnels	7,13 €

### Repas des correspondants scolaires ou des enfants en visite à Quimper

	Nouveaux tarifs à compter du 02/09/2018 jusqu'au 31/12/2019
Enfants quimpérois et non quimpérois	4,85 €
Adultes (paiement par tickets)	5,68 €

Les auxiliaires de vie scolaire suivant des enfants scolarisés dans les écoles quimpéroises et les stagiaires suivant des stages scolaires conventionnés avec la ville de Quimper, au sein des écoles maternelles et élémentaires bénéficient de la gratuité des repas.

#### **IV – Modalités spécifiques de calcul**

Les familles ne fournissant pas leur numéro allocataire CAF se verront appliquer le tarif maximum. Pour tout changement de situation en cours d'année, les familles doivent mettre à jour leur situation auprès de la CAF

Dans le cas d'usagers bénéficiant de prestations familiales auprès de la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) ou d'usagers non-allocataires de la CAF, le calcul du Quotient Familial sera réalisé par le service sur des bases identiques à celles utilisées par la CAF et sur présentation par l'usager des justificatifs correspondants.

En cas de changement de situation familiale par rapport au dernier avis d'imposition, les revenus pris en compte sont ceux des 3 derniers mois, prestations familiales correspondant à la même période incluse.

Certaines familles, sont dans l'obligation de placer leur enfant en situation de handicap dans les écoles quimpéroises au sein des classes d'inclusion scolaire (ULIS). Ces affectations sont décidées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes handicapées de la MDPH et sont imposées aux familles concernées.

Des enfants malvoyants sont également accueillis au sein de l'école Yves le Manhec et sont suivis par l'Institut Pour l'Insertion des Déficiants Visuels (IPIDV). Les foyers dont les enfants sont accueillis en ULIS ou soutenus par l'IPIDV bénéficient des tarifs dégressifs quimpérois.